



**Direction de la Jeunesse et des Sports**

Sous-Direction de la Jeunesse  
Service des Projets Territoriaux et des Equipements  
Bureau du Budget et des Contrats

**Fixation des tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023 aux usager.ère.s des centres Paris Anim' de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L.2122-22 et L.2122-23, L 3211-2 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DJS 141 des 15, 16 et 17 décembre 2020 relatif à la création d'un tarif applicable aux centres Paris Anim' pour les étudiant.e.s, apprenti.e.s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 10 janvier 2023, accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2022 DFA 54 3 en date des 13-16 décembre 2022 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 5 % ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE :

Article premier : Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 19 avril 2022.

Article 2 : Modalités d'application du quotient familial

2.1 Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tranche tarifaire</b>
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usager.ère.s.

2.2 Activités courantes hebdomadaires soumises à l'application du quotient familial

Les catégories d'activités sont les suivantes :

- 1 : danse
- 2 : arts du spectacle
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles
- 4.1 : ateliers de musique collectifs
- 4.2 : ateliers de musique semi-collectifs
- 5 : activités techniques et scientifiques
- 6 : activités de mise en forme
- 7 : activités sportives
- 8 : jeux et jeux de l'esprit
- 9 : langues

Dispositions spécifique : les étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes se voient appliquer la tranche 2 du quotient familial, sauf si ces usager·ère·s peuvent justifier relever de la tranche 1 du quotient familial.

## Article 3 : Fixation des tarifs

### 3.1 Relèvement des tarifs soumis au quotient familial

Les tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 5 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2022 DFA 54 3 en date des 13 et 16 décembre 2022.

Les tarifs sont arrondis à la décimale inférieure.

### 3.2 Tarifs soumis à l'application du quotient familial

Les montants des tarifs applicables aux usager.ère.s des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

#### 3.2.1 Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique semi-collectifs et chorales de plus de 20 usager.ère.s (catégories d'activités concernées 1 – 2 – 3 – 4.1 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9)

durée hebdomadaire	JUSQU'A 26 ANS INCLUS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	81,30	87,50	126,30	175,00	224,80	249,90	287,30	324,80	429,90	539,80
1h00	88,20	94,90	136,80	189,70	243,70	270,80	311,40	352,00	463,30	569,60
1h15	94,90	102,20	147,30	204,10	262,40	291,70	335,20	379,20	493,20	594,70
1h30	101,70	109,50	158,00	218,80	281,30	312,60	359,30	406,30	530,20	637,70
2h00	115,30	124,20	179,00	248,00	318,80	354,20	407,20	460,50	592,30	677,10
2h30	135,60	145,90	210,60	291,70	374,90	416,70	478,90	541,60	693,80	784,60
3h00	156,00	168,00	242,30	335,60	431,20	479,30	550,90	623,00	789,40	904,00

durée hebdomadaire	PLUS DE 26 ANS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	88,20	94,90	136,80	189,70	243,70	270,80	311,40	352,00	465,70	585,20
1h00	94,90	102,20	147,30	204,10	262,40	291,70	335,20	379,20	499,20	613,80
1h15	101,70	109,40	158,00	218,80	281,30	312,60	359,30	406,30	529,00	637,70
1h30	108,40	116,80	168,50	233,40	300,10	333,40	383,20	433,30	564,90	679,50
2h00	122,00	131,40	189,50	262,70	337,60	375,20	431,20	487,60	627,00	716,50
2h30	142,30	153,30	221,10	306,30	393,60	437,50	502,90	568,60	728,50	824,00
3h00	162,80	175,20	252,80	350,00	450,00	500,10	574,70	650,00	824,00	943,40

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures s'applique de manière forfaitaire pour un cours ou un atelier d'une durée supérieure à 3 heures.

**3.2.2 Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs  
(groupes de 3 à 5 personnes)**

<b>JUSQU'A 26 ANS INCLUS</b>										
<b>durée hebdomadaire</b>	<b>QF 1</b>	<b>QF 2</b>	<b>QF 3</b>	<b>QF 4</b>	<b>QF 5</b>	<b>QF 6</b>	<b>QF 7</b>	<b>QF 8</b>	<b>QF 9</b>	<b>QF 10</b>
1h00	136,30	146,80	211,80	293,40	377,00	419,00	481,70	544,70	720,60	904,80
1h15	146,70	158,20	228,10	315,70	406,00	451,40	518,50	586,70	767,10	944,70
1h30	157,20	169,40	244,50	338,40	435,30	483,70	555,80	628,60	824,70	1013,00
2h00	178,20	192,10	277,10	383,50	493,30	548,10	629,90	712,50	921,20	1075,60

<b>PLUS DE 26 ANS</b>										
<b>durée hebdomadaire</b>	<b>QF 1</b>	<b>QF 2</b>	<b>QF 3</b>	<b>QF 4</b>	<b>QF 5</b>	<b>QF 6</b>	<b>QF 7</b>	<b>QF 8</b>	<b>QF 9</b>	<b>QF 10</b>
1h00	145,90	157,10	226,60	313,80	403,30	448,20	515,20	582,70	770,70	968,40
1h15	156,40	168,20	242,90	336,40	432,30	480,40	552,20	624,30	816,80	1006,00
1h30	166,70	179,50	259,10	358,80	461,20	512,30	589,10	665,80	872,10	1072,00
2h00	187,50	201,90	291,50	403,80	518,80	576,60	662,90	749,40	968,00	1130,40

**3.2.3 Tarifs annuels de l'activité « chorale »**

**© Chorales réunissant entre 21 et 50 usager.ère.s inclus**

<b>JUSQU'A 26 ANS INCLUS</b>										
<b>durée hebdomadaire</b>	<b>QF 1</b>	<b>QF 2</b>	<b>QF 3</b>	<b>QF 4</b>	<b>QF 5</b>	<b>QF 6</b>	<b>QF 7</b>	<b>QF 8</b>	<b>QF 9</b>	<b>QF 10</b>
1h00	43,90	47,40	68,30	94,60	121,60	135,10	155,30	175,70	232,80	292,60
1h30'	50,80	54,70	78,90	109,20	140,50	156,10	179,40	203,00	268,70	337,90
2h00	57,60	62,10	89,40	123,80	159,10	176,90	203,40	230,00	304,50	382,10
3h00	77,90	83,80	121,00	167,60	215,40	239,40	275,10	311,10	412,00	517,10

<b>PLUS DE 26 ANS</b>										
<b>durée hebdomadaire</b>	<b>QF 1</b>	<b>QF 2</b>	<b>QF 3</b>	<b>QF 4</b>	<b>QF 5</b>	<b>QF 6</b>	<b>QF 7</b>	<b>QF 8</b>	<b>QF 9</b>	<b>QF 10</b>
1h00	47,40	51,00	73,60	101,90	131,00	145,60	167,40	189,20	250,70	314,10
1h30'	54,20	58,40	84,20	116,50	149,90	166,50	191,40	216,50	286,60	359,40
2h00	60,90	65,60	94,70	131,30	168,60	187,30	215,40	243,50	322,40	404,80
3h00	81,20	87,50	126,20	174,90	224,70	249,80	287,10	324,60	429,90	539,80

© Chorales réunissant 51 usager.ère.s et plus

JUSQU'À 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	29,20	31,50	45,60	62,90	80,90	89,90	103,50	116,90	155,20	194,60
1h30'	33,80	36,40	52,50	72,80	93,60	104,00	119,60	135,20	179,10	224,50
2h00	38,30	41,30	59,50	82,50	106,00	117,80	135,40	153,10	203,00	254,30
3h00	51,90	55,80	80,70	111,60	143,50	159,50	183,40	207,40	274,60	345,10

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	31,50	33,90	49,00	67,90	87,30	96,90	111,50	126,10	167,20	209,00
1h30'	36,10	38,90	56,00	77,50	99,70	110,90	127,40	144,20	191,00	240,00
2h00	40,60	43,70	63,10	87,30	112,20	124,80	143,50	162,20	214,90	269,90
3h00	54,20	58,40	84,20	116,60	149,90	166,50	191,40	216,50	286,60	359,40

3.2.4 Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial)

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Jusqu'à 26 ans inclus	101,70	109,40	158,00	218,80	281,30	312,60	359,30	406,30	537,40	674,70
+ de 26 ans	108,40	116,80	168,50	233,40	300,10	333,40	383,20	433,30	573,20	720,10

3.2.5 Tarifs des stages et séjours

© Stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial)

<b>STAGES ENFANTS ET ADOLESCENTS JUSQU'À 26 ANS INCLUS</b>
TARIF HORAIRE FORFAITAIRE : 2,50 €

© **Stages adultes** (soumis à l'application du quotient familial)

<b>STAGES ADULTES (PLUS DE 26 ANS)</b>										
TARIF HORAIRE	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	3,10	3,20	4,40	5,90	7,20	8,10	9,20	10,30	14,30	16,70

© **Séjours** (tarifs par jour/usager.ère.) (soumis à l'application du quotient familial)

Tarif par jour/ par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
En Ile-de-France	5,30	5,40	7,40	9,70	11,90	13,30	15,30	17,20	22,60	28,60
En province	7,40	7,60	10,30	13,60	16,80	18,60	21,50	24,30	32,20	40,60
A l'étranger	9,70	9,80	13,30	17,60	21,60	24,00	27,70	31,30	41,80	52,50
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	4,80	4,80	6,70	8,70	10,70	11,90	13,80	15,50	20,30	26,20

### 3.3 Tarifs hors du champ d'application du quotient familial

#### 3.3.1 Spectacles

Les tarifs applicables sont relevés de 5%, taux maximum prévu par la délibération 2022 DFA 54 3 du Conseil de Paris en date des 13,14, 15 et 16 décembre 2022.

Les tarifs applicables, en ce qui concerne la billetterie des spectacles, sont arrondis à l'euro inférieur.

	<b>Plein tarif (par personne)</b>	<b>Tarif réduit (par personne) *</b>
Première scène (première production des artistes en public débutants)	7	0
Scène fabrique (artistes en cours de professionnalisation)	12	10
Scène « développement » (artistes confirmés)	17	15
Événementiel (manifestation ponctuelle)	12	10
Soirée festive (soirée thématique animée)	5	0

<b>Spectacles jeune public</b>	<b>Plein tarif (par personne)</b>	<b>Tarif réduit (par personne) *</b>
Individuels	11	8
Groupes (scolaires, CLSJ, collectivités...)	7	0
*le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).		

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre Paris Anim'.

### 3.3.2 Activités gratuites

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes relevant de l'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers d'alphabétisation, d'initiation au français langue étrangère (F.L.E.) et tout atelier d'Accompagnement Socio-Linguistique, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

### 3.3.3 Tarifs des mises à disposition de locaux

#### © Salles de réunion

Dans l'attente de l'harmonisation des tarifs de mise à disposition de salles par la Ville dans différents équipements publics, qui pourrait intervenir durant la saison 2023/2024, les modalités de mise à disposition et les tarifs prévus par l'arrêté tarifaire afférent à la saison 2022/2023 sont reconduits.

### © Salles de répétition

	<b>Amateurs</b>	<b>Professionnels</b>
Service de 3 heures	8,20	25,30
La journée (2 x 3 heures)	13,90	41,80
La demi-semaine (5 x 3 heures)	35,40	106,40
La semaine (5 x 6 heures)	55,70	167,20

### Aide à la jeune création

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 55 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 heures par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre Paris Anim'.

### © Studios de musique

<b>Catégorie</b>	<b>Tarif horaire</b>	<b>Tarif forfaitaire pour 10 heures</b>
Studios de répétition (sans technicien du son)	11,40	97,50
Petit studio d'enregistrement (avec technicien du son)	16,40	126,70
Grand studio d'enregistrement (avec technicien du son)	34,80	278,80

### © Espaces d'exposition

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.



## Article 4 : Dispositions communes

### 4.1 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux usager.ère.s

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'usager.ère dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. À défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

### 4.2 Tarif en fonction du nombre de séances

Si un cours ou un atelier comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'usager.ère fait le choix de suivre plusieurs activités différentes dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

### 4.3 Matériel

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usager.ère.s qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

### 4.4 Frais annexes

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usager.ère.s pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de kimonos, ingrédients alimentaires, photos et autres supports souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberespaces, matériels spéciaux, etc...). Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le centre Paris Anim'.

### 4.5 Licences sportives

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre Paris Anim' perçoit auprès des usager.ère.s le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

### 4.6 Abonnements

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 10,10 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 6,30 € la place, valable pour 6 spectacles dans la saison.

#### 4.7 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usager.ère.s et de la qualité des locaux.

#### Article 5 : Modalités d'inscription

##### 5.1 Pièces justificatives

##### 5.1.1 Pièces justificatives à fournir par l'usager.ère

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- ⊙ soit une attestation récente de la Caisse des écoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;
- ⊙ soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;
- ⊙ soit l'avis d'imposition de l'année N - 1.

Il est précisé que dans le cas où l'usager.ère ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

##### 5.1.2 Pièces justificatives à fournir pour les dispositions spécifiques aux étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes

Les pièces à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application des dispositions spécifiques aux étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes sont les suivantes :

- carte d'étudiant·e ou certificat de scolarité d'un établissement d'enseignement supérieur valable pour l'année scolaire en cours (pour les étudiant·es);
- contrat d'apprentissage (pour les apprenti·es) ;
- carte de volontaire du service civique ou contrat de service civique (pour les volontaires);
- notification d'octroi de la Garantie Jeunes ou justificatif de versement de la Garantie jeunes (pour les jeunes en bénéficiant).

##### 5.2 Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralisent les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en centre Paris Anim'.

En cas de perte d'emploi depuis l'avis d'imposition de l'année N - 1, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

### 5.3 Inscription en cours de saison

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

### 5.4 Remboursement des droits d'inscription

Hormis les cas d'annulation d'activités payantes à l'initiative du gestionnaire de l'équipement, et sans remplacement proposé, en conséquence desquels le remboursement est de droit, le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne peut être envisagé.

## Article 6 : Modalités de paiement

### 6.1 Moyens de paiement

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription par les modes de paiement suivants : carte bancaire, chèques bancaires, numéraire, prélèvements bancaires, chèques vacances, tickets loisirs et coupons sports.

### 6.2 Possibilité d'un paiement échelonné

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

### 6.3 Frais de traitement des impayés

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge

des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre Paris Anim', ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Article 7 : Mise en œuvre

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au «Bulletin Officiel de la Ville de Paris» et prendra effet au 1er septembre 2023.

Fait à Paris, le **26 MAI 2023**

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Directeur de la Jeunesse et des Sports



François TCHEKEMIAN